

Demande déposée le 12/03/2026

N° PC 083 099 22 O 0009

Par : SAS ECL représentée par Monsieur CHOPARD Erik

Demeurant au : 6 RUE GERARD MANTION
25000 BESANCON

Sur un terrain sis au : 320 BOULEVARD DES BARESTES
83480 PUGET SUR ARGENS

Parcelle cadastrée : AZ 128

Nature des Travaux : ENTREPOT D'ACTIVITES AUTOMOBILES

Surface de plancher :
3 869,70 m²

AFFICHÉ
du 17/03/26
au 17/05/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire accordé le 12/05/2022 au profit de la SAS ECL représentée par Monsieur CHOPARD Erik, en vue d'édifier un bâtiment d'activités automobiles pour une surface plancher créée de 3 869,70m², sur un terrain situé au 320 BOULEVARD DES BARESTES à PUGET SUR ARGENS,

VU le courrier en date du 10/03/2026, émanant de la SAS ECL représentée par Monsieur CHOPARD Erik demandant l'annulation du **PC 083 099 22 O0009**,

ARRETE

Article Unique : l'annulation du permis de construire N°PC 083 099 22 O0009 est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 12 mars 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean François MOISSIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).